

Finalités - Intermédiation en crédits

Module/examen 2 – Crédits à la consommation

Partie 1 – Matières périphériques au crédit : cartes de débit et de crédit

Connaissances professionnelles et de base

Sujet	Finalités générales. Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles et les RDD et PCP des agents à titre accessoire peuvent :
1. Carte de débit et carte de crédit	<ol style="list-style-type: none"> 1. décrire et distinguer les différences entre une carte de débit (Bancontact/Mister Cash, Maestro) et une carte de crédit ; 2. déterminer les principales fonctions et caractéristiques des cartes de débit et de crédit et leurs modalités d'utilisation ; 3. déterminer les mesures de sécurité recommandées pour les cartes de débit et de crédit ; 4. se rappeler l'obligation de vérifier dans quelle mesure chaque carte répond aux besoins du client ; 5. expliquer les aspects pratiques des cartes de paiement à l'étranger (utilisation géographique).

Partie 2 – Les sûretés

Connaissances professionnelles et de base

Sujet	Finalités générales. Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles et les RDD et PCP des agents à titre accessoire peuvent :
1. Notions et types de sûretés	<ol style="list-style-type: none"> 1. reconnaître la fonction des sûretés en matière de crédits. 2. se rappeler que la plupart des sûretés sont soumises à des conditions de forme et de publicité. 3. distinguer les sûretés réelles des sûretés personnelles. 4. reconnaître la notion de cession de créance et se rappeler que la créance la plus cédée est le salaire et en avertir le client.

2. Sûreté personnelle : le cautionnement	5. reconnaître la notion de cautionnement et déterminer ses conditions de validité. 6. reconnaître la signification et les conséquences d'un cautionnement « solidaire ».
3. Le cautionnement dans le cadre du Livre VII du Code de droit économique	7. reconnaître les obligations spécifiques (information, conseil, vérification) imposées au prêteur et à l'intermédiaire de crédit dans le cadre du cautionnement ou de la sûreté personnelle.

Partie 3 – Le livre VII du Code de droit économique (crédits à la consommation)

Connaissances professionnelles

Sujet	Finalités générales
	Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances peuvent:
1. Objectif et champ d'application de la loi.	<ol style="list-style-type: none"> 1. identifier l'objectif principal du livre VII « Services de paiement et de crédit » du Code de droit économique 2. reconnaître le champ d'application du livre VII « Services de paiement et de crédit » du Code de droit économique (= personnes et crédits concernés). 3. identifier la différence entre les différents types de crédits à la consommation : <ul style="list-style-type: none"> • ouverture de crédit ; • facilité de découvert ; • vente à tempérament ; • prêt à tempérament ; • crédit-bail. 4. se rappeler que la durée maximale des ventes et prêts à tempérament et du crédit-bail est déterminée par la loi en fonction du montant du crédit.
2. Zérotage, découverts non autorisés et	5. reconnaître la signification et la portée de l'obligation de zérotage (crédits concernés, existence de modalités particulières en

dépassement de l'ouverture de crédit.	<p>matière de délais, information et sommes minimales).</p> <p>6. reconnaître les situations visées par le découvert non autorisé et par le dépassement de l'ouverture de crédit et leurs conséquences.</p>
3. Protection précontractuelle du consommateur.	<p>7. reconnaître les mentions obligatoires en matière de publicité, et se rappeler que la grandeur de certaines mentions publicitaires est réglementée.</p> <p>8. identifier ce que signifie et comprend le TAEG (taux annuel effectif global) et expliquer comment le maximum en est fixé.</p> <p>9. reconnaître les publicités interdites pour un contrat de crédit.</p> <p>10. expliquer les pratiques interdites au niveau de l'approche commerciale du consommateur (démarchage et envoi d'offres).</p> <p>11. reconnaître la portée de l'obligation de s'informer sur la situation financière du consommateur.</p> <p>12. reconnaître la portée de l'obligation d'information précontractuelle, y compris l'utilisation du formulaire SECCI et l'obligation d'information en cas de vente à l'étranger ou à distance.</p> <p>13. Se rappeler qu'un projet de contrat doit être fourni au consommateur qui en fait la demande.</p> <p>14. se rappeler que la Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP) doit être consultée avant tout octroi de crédit et reconnaître les modalités de cette consultation.</p>
4. Contrôle de l'identité	<p>15. reconnaître la portée de l'obligation de vérifier les données d'identité du consommateur en matière de crédit à la consommation.</p>
5. Conclusion du contrat	<p>16. reconnaître les règles légales en matière de conclusion du contrat en fonction du droit civil et du Livre VII « Services de paiement et de crédit », en ce compris les mentions obligatoires.</p> <p>17. identifier les règles légales en matière de paiement.</p> <p>18. se rappeler que le consommateur dispose d'un droit de rétractation (de réflexion) et en reconnaître le délai et les conséquences.</p>
6. Exécution du contrat	<p>19. se rappeler que le consommateur a le droit de rembourser anticipativement le crédit.</p>
7. Conséquences de l'inexécution du contrat	<p>20. reconnaître les trois situations qui autorisent la déchéance du terme ou la résolution du contrat de crédit pour non-exécution du contrat.</p>

8. Accès à l'activité des prêteurs et des intermédiaires de crédit	<p>21. reconnaître l'autorité compétente pour le contrôle des prêteurs.</p> <p>22. reconnaître les catégories d'intermédiaires de crédit et le rôle du responsable de distribution.</p> <p>23. identifier les conditions d'inscription des intermédiaires de crédit à la consommation.</p> <p>24. reconnaître en quoi consiste l'inscription collective.</p> <p>25. identifier les obligations de la FSMA dans la procédure d'inscription.</p>
9. Contrôle et sanctions	26. se rappeler que les infractions à la plupart des dispositions de la loi sont passibles de sanctions civiles, pénales ou administratives et reconnaître la portée de ces sanctions.

Connaissances de base

Sujet	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances peuvent:
1. Objectif et champ d'application de la loi.	<p>1. identifier l'objectif principal du livre VII « Services de paiement et de crédit » du Code de droit économique</p> <p>2. reconnaître le champ d'application du livre VII « Services de paiement et de crédit » du Code de droit économique (= personnes et crédits concernés).</p> <p>3. identifier la différence entre les différents types de crédits à la consommation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouverture de crédit ; • facilité de découvert ; • vente à tempérament ; • prêt à tempérament ; • crédit-bail. <p>4. se rappeler que la durée maximale des ventes et prêts à tempérament et du crédit-bail est déterminée par la loi en fonction du montant du crédit.</p>
2. Protection	5. reconnaître les mentions obligatoires en matière de publicité, et se rappeler que la grandeur de certaines mentions

<p>précontractuelle du consommateur.</p>	<p>publicitaires est réglementée.</p> <p>6. identifier ce que signifie et comprend le TAEG (taux annuel effectif global) et expliquer comment le maximum en est fixé.</p> <p>7. reconnaître les publicités interdites pour un contrat de crédit.</p> <p>8. expliquer les pratiques interdites au niveau de l'approche commerciale du consommateur (démarchage et envoi d'offres).</p> <p>9. reconnaître la portée de l'obligation de s'informer sur la situation financière du consommateur.</p> <p>10. reconnaître la portée de l'obligation d'information précontractuelle, y compris l'utilisation du formulaire SECCI et l'obligation d'information en cas de vente à l'étranger ou à distance.</p> <p>11. identifier la raison pour laquelle un projet de contrat doit être fourni au consommateur qui en fait la demande.</p> <p>12. se rappeler que la Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP) doit être consultée avant tout octroi de crédit et reconnaître les modalités de cette consultation.</p>
<p>3. Contrôle de l'identité</p>	<p>13. reconnaître la portée de l'obligation de vérifier les données d'identité du consommateur en matière de crédit à la consommation</p>
<p>4. Conclusion du contrat</p>	<p>14. reconnaître les règles légales en matière de conclusion du contrat en fonction du droit civil et du Livre VII « Services de paiement et de crédit », en ce compris les mentions obligatoires.</p> <p>15. identifier les règles légales en matière de paiement.</p> <p>16. se rappeler que le consommateur dispose d'un droit de rétractation (de réflexion) et en reconnaître le délai et les conséquences.</p>
<p>5. Exécution du contrat</p>	<p>17. se rappeler que le consommateur a le droit de rembourser anticipativement le crédit.</p>
<p>6. Conséquences de l'inexécution du contrat</p>	<p>18. reconnaître les trois situations qui autorisent la déchéance du terme ou la résolution du contrat de crédit pour non-exécution du contrat.</p>
<p>7. Accès à l'activité des prêteurs et des intermédiaires de crédit</p>	<p>19. reconnaître l'autorité compétente pour le contrôle des prêteurs.</p> <p>20. reconnaître les catégories d'intermédiaires de crédit et le rôle du responsable de distribution.</p> <p>21. identifier les conditions d'inscription des intermédiaires de crédit à la consommation</p>

	<p>22. reconnaître en quoi consiste l'inscription collective.</p> <p>23. identifier les obligations de la FSMA dans la procédure d'inscription.</p>
8. Contrôle et sanctions	<p>24. se rappeler que les infractions à la plupart des dispositions de la loi sont passibles de sanctions civiles, pénales ou administratives et reconnaître la portée de ces sanctions.</p>